

Le Centre de Gestion : une équipe au service des collectivités et des élus du département.

N°23 - Mai 2024

DANS CE NUMÉRO

LE SERVICE INFORMATIQUEP2	
EMPLOIP3	3
CONSEIL STATUAIREP4	
FOIRE AUX QUESTIONS	6
JURISPRUDENCEP	7
CONSEIL MÉDICALP	8
SSSTP1	
LE CDG À VOS CÔTÉS : NOS PROCHAINS WEBINAIREP1	2

FLASH INFO

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE



Axe fort de notre projet d'établissement, le site internet nouvelle version est en ligne depuis début mai. Fruit d'un long travail allant de la rédaction

du cahier des charges au recueil des besoins

en interne et en externe, la nouvelle vitrine du Centre de gestion voit le jour. Des domaines sont encore à compléter, des améliorations seront à apporter en fonction de vos retours mais le travail réalisé par notre équipe informatique est à saluer.

Toujours dans le cadre de notre projet d'établissement, les rencontres DRH et Directeurs d'EHPAD étaient inscrites au calendrier. Ces rencontres nouveau format se sont tenues en mai et vont reprendre de manière régulière pour mener ensemble des projets communs mais pour répondre aussi à de nombreuses sollicitations.

Deux autres points méritent d'attirer votre attention. En premier lieu, l'ouverture de la campagne RSU. Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Le RSU comprend aussi les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Ensuite, notre journée prévention « La prévention pour bien vivre et vieillir au travail » ouverte aux agents des collectivités mais aussi aux élus. Des moments d'échange et de partage qui pourront vous faire appréhender ces réalités.

Plus qu'un slogan, une équipe au service des collectivités et des élus du département, telle est désormais la marque de fabrique du Centre de Gestion de l'Ariège

Martine ESTEBAN Présidente du Centre de Gestion

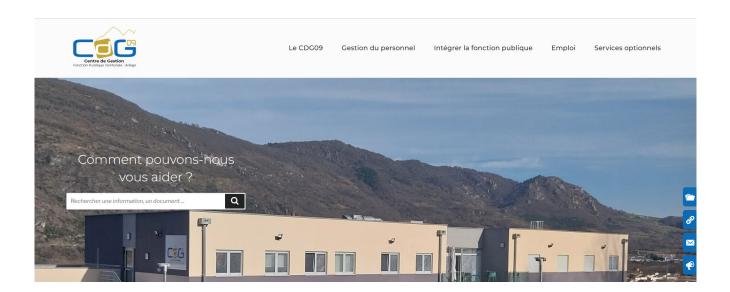
LE SERVICE INFORMATIQUE

Votre nouveau site web est mis en ligne depuis le 15/04/2024. Il est le travail de l'ensemble de nos équipes du Centre de Gestion.

L'équipe informatique

Notre support informatique se compose de deux Jérémy. Le premier est notre nouveau technicien qui est arrivé en novembre 2023 et le second est un alternant à l'université Toulouse Jean Jaurès à

Foix qui prépare son diplôme de Master TIC appliqué au développement touristique du territoire depuis septembre 2023.



Notre étudiant est parti de zéro avec un constat simple le site n'est plus à jour et surtout plus fonctionnel pour les agents, les élus et les collectivités.

La base du nouveau a donc été rajeunie et il a été construit sur la logique de la simplicité de l'efficacité et de la rapidité.

Le site est en phase de test/construction **du 15/04/2024** au **01/06/2024**. Pendant cette durée le site est accessible mais certaines rubriques seront en cours de réalisations.

Nous avons également signé un partenariat avec **6Tzen** pour le suivi de vos demandes et les saisines. Cette interface est en cours de réalisation.



Vos remontées nous seront précieuses auprès de notre support : webmaster@cdg09.fr

EMPLOI

L'égal accès aux emplois publics est un principe constitutionnel, toutes les créations et vacances d'emploi permanent doivent faire l'objet d'une publicité (offre d'emploi) sans délai, sur un espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique :



https://choisirleservicepublic.gouv.fr/nos-offres/

En pratique, il convient donc de publier sur le site https://www.emploi-territorial.fr votre offre en plus de la DVE/DCE, celle-ci sera transmise automatiquement sur Choisir le service public dès le lendemain de la validation de votre opération par un(e) gestionnaire du CDG09.

Cette obligation s'applique à la création DCE ou vacance DVE de tout emploi permanent (à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par la voie d'avancement de grade). En l'espèce, il s'agit des offres d'emploi qui doivent être publiées sur Choisir le service public en plus de la DVE/DCE pour tous les emplois permanents et contrats d'au moins un an ainsi que leurs renouvellements.



https://emploi-territorial.fr/

Cas de recours aux agents contractuels :

Conformément à la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de cette procédure.



CONSEIL STATUTAIRE

Groupes de travail : une reprise fort attendue!

Après plusieurs mois d'interruption, les réunions du groupe de travail des directeurs des Ressources Humaines ont repris le 16 mai 2024. Comptant plus de 20 participants, cette rencontre a permis un échange entre pairs concernant les problématiques RH rencontrées au sein des collectivités.

La prochaine réunion du groupe de travail DRH se tiendra début octobre 2024. Les directeurs et directrices des ressources humaines ont émis le souhait de partager une réflexion commune sur la thématique de la semaine à 4 jours.

Concomitamment à la reprise du groupe de travail des directeurs des ressources humaines, **une réunion des directeurs d'EHPAD** a eu lieu le 23 mai 2024.

Les participants ont émis le souhait de disposer d'éléments d'information concernant la thématique de la retraite progressive mais également sur les actions permettant une meilleure intégration des nouveaux arrivants au sein d'un établissement. Retrouvez-nous lors de ces réunions, et favorisons la réflexion commune! Nous sommes à l'écoute de vos attentes



Procédure disciplinaire : notification du droit de se taire

Le fonctionnaire faisant l'objet de poursuites disciplinaires ne peut être entendu sur les manquements qui lui sont reprochés sans qu'il soit **préalablement informé du droit qu'il a de se taire.** En effet, le juge administratif a, pour la première fois, annulé une sanction prise contre un fonctionnaire parce que l'employeur n'avait pas rappelé ce droit à l'agent, lors de l'engagement de la procédure disciplinaire (CAA Paris, n°22P103578 du 2 avril 2024).

La privation de cette garantie rend ainsi la procédure irrégulière et justifie l'annulation de la sanction.

Le droit de se taire découle du droit de ne pas s'auto-incriminer, lui-même résultant du principe de la présomption d'innocence garanti par l'article 9 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Aussi, désormais, il est préconisé de notifier à l'agent le droit de se taire dès le courrier l'informant de l'ouverture de la procédure disciplinaire. La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique propose depuis juin 2022 une publication périodique dénommée « La boussole du manager », à destination des encadrants de proximité.

Cette publication vise à donner des outils, des repères pratiques et des illustrations aux agents encadrants. Les trois premiers volets abordaient les sujets suivants : manager par les valeurs, le management intergénérationnel et la gestion de conflits.

Le quatrième volet vient ainsi d'être publié. Il a pour thématique les savoir-être professionnels.

Retrouvez toutes ces publications sur le site du ministère de la fonction publique, en suivant le chemin d'accès suivant :

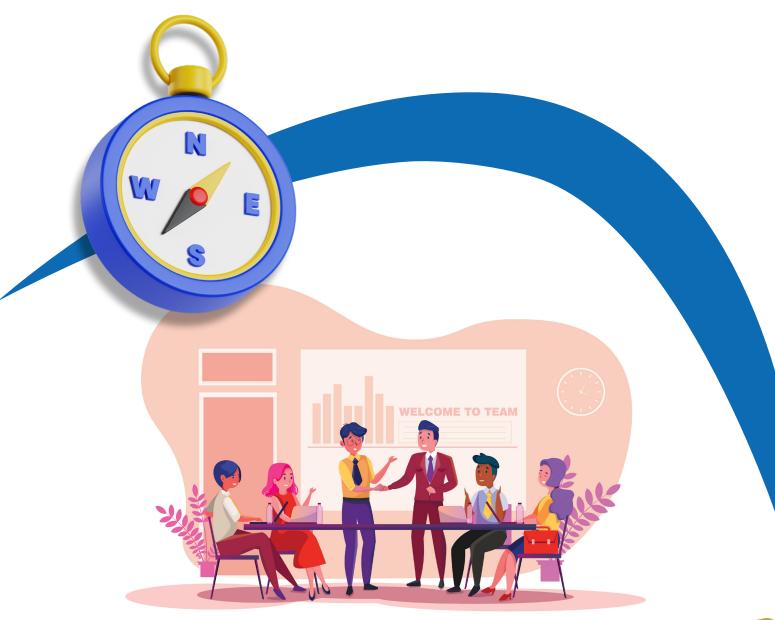
DGAFP

Notre cœur d'activité

Accompagner les transformations RH



La boussole du manager



FOIRE AUX QUESTIONS

L'emploi d'un agent placé en CLM ou en CLD devient-il vacant ?

Non, le poste ne devient pas vacant. En effet, le fonctionnaire placé en CLM ou CLD demeure en position d'activité. L'emploi reste ainsi pourvu au tableau des effectifs.

La collectivité pourra toutefois envisager de pallier cette absence par le biais du recrutement d'un agent contractuel.

Le Rapport Social Unique (RSU) doitil faire l'objet d'une délibération ?

Non, le rapport social unique est uniquement présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics (article L231-4 du CGFP), après avis du Comité Social Territorial.

Peut-on inscrire au tableau d'avancement un agent qui ne remplit pas toutes les conditions statutaires au ler janvier de l'année d'établissement du tableau ?

Les conditions statutaires liées à la situation du fonctionnaire (services effectifs, échelons, etc.) peuvent être remplies dans le courant de l'année d'avancement, sauf dispositions contraires prévues par le statut particulier. C'est le cas pour l'avancement au grade d'attaché principal après examen professionnel, les conditions requises devant être réunies au 1er janvier.



Est-il possible de rompre un CDD « d'un commun accord »

Non La rupture conventionnelle d'un contrat de droit public n'est pas ouverte aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée. Par ailleurs, les dispositions de l'article L.1243-1 du Code du Travail ne sont pas applicables aux agents contractuels de droit public.

Ces éléments ont été récemment rappelés par le tribunal administratif de Guyane (TA Guyane, n°2200824 du 9 novembre 2023).

JURISPRUDENCE

Temps de travail

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 fixe pour le décompte du temps de travail un maximum annuel à respecter, sans préjudice des heures supplémentaires, quelle que soit l'organisation en cycles de travail. S'il est possible de prévoir des reports infra-annuels de déficits ou d'excédents horaires entre périodes de référence, est illégale la disposition prévoyant le report des heures non effectuées sur l'année suivante.

Conseil d'Etat, 26 février 2024, n°453669

Harcèlement moral

La circonstance qu'un agent n'ait pas disposé, durant 48 heures après son arrivée dans le service, d'un bureau, d'une boite mail professionnelle, d'un ordinateur portable, d'un téléphone et d'un véhicule de service, n'est pas de nature à caractériser une situation de harcèlement qui se serait produite immédiatement dès son recrutement.

Conseil d'Etat, 15 mars 2024, n°491904

Accident de service

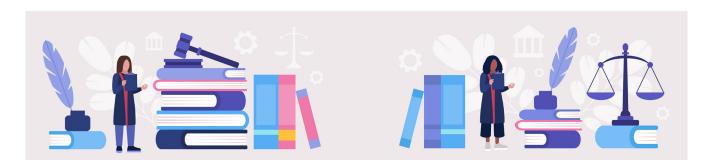
Alors même qu'un agent victime d'un accident de service a vu son état de santé consolidé et a bénéficié de l'allocation temporaire d'invalidité, l'administration doit prendre en charge l'ensemble des soins prescrits ultérieurement à l'intéressé présentant un caractère d'utilité directe, dès lors que l'ATI n'a pas vocation à réparer les conséquences financières d'un accident de service portant sur les frais de santé.

CAA Toulouse, 12 mars 2024, n°22TL00223

Discriminations

La décision de non-renouvellement du contrat d'un agent fondée sur ses arrêts de travail répétés- trois arrêts en deux ans, dont deux faisant suite à des accidents de service- constitue une mesure discriminatoire fondée sur l'état de santé de l'intéressé, de nature à engager la responsabilité pour faute de l'administration à son égard.

CAA Toulouse, 26 mars 2024, n°22TL00577



Procédure disciplinaire

Un fonctionnaire admis à faire valoir ses droits à pension de retraite et, en conséquence, radié des cadres, n'est plus susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire de la part de l'administration dès lors qu'il n'a plus la qualité d'agent titulaire.

Conseil d'Etat, 27 février 2024, n°470496

Obéissance hiérarchique

Le refus d'exécuter certaines tâches constitue un manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique et donc une faute disciplinaire quand bien même les tâches assignées ne font pas explicitement partie des attributions de l'intéressé au vu notamment de sa fiche de poste.

CAA Lyon, 30 avril 2024, n° 22LY02714

CONSEIL MÉDICAL

ZOOM sur ...

Le congé de longue durée



RAPPEL sur...

Les frais d'expertise

- Les notes d'honoraires des experts missionnés par le Conseil Médical pour l'instruction des dossiers qui lui sont transmis pour avis par les collectivités sont à la charge de ces dernières.
- Elles sont payées aux médecins agréés par le Centre de Gestion qui les refacture ensuite aux employeurs concernés
- Les frais occasionnés pour le déplacement de l'agent jusqu'au cabinet de l'expert sont également à la charge de l'autorité territoriale au titre des frais d'expertise : prise en charge du transport en VSL pour les agents qui ne peuvent pas conduire ou remboursement des frais de déplacement pour ceux qui utilisent leur véhicule.
- Les contre-expertises réalisées à la demande de l'agent sont à la charge de ce dernier.





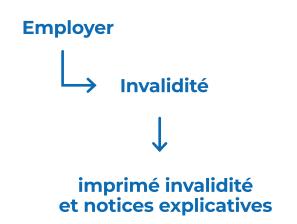
Refonte des imprimés invalidité de la CNRACL

Les imprimés « invalidité », à savoir l'AF3, l'AF4 et questionnaire tierce personne, ont été actualisés et simplifiés par la CNRACL.

La structure globale des documents a été remaniée mais c'est surtout la création d'un code couleur pour distinguer les zones à remplir par l'employeur ou le médecin qu'il convient de relever.

La CNRACL permet l'utilisation transitoire des anciens formulaires, et ce jusqu'au 31 mai 2024. A compter du 1er juin 2024, seuls les nouveaux imprimés seront acceptés.

Ces nouveaux documents sont téléchargeables sur le site internet de la CNRACL, en suivant le chemin d'accès suivant :



Ils seront également téléchargeables sur notre futur site internet.



CNIRACE

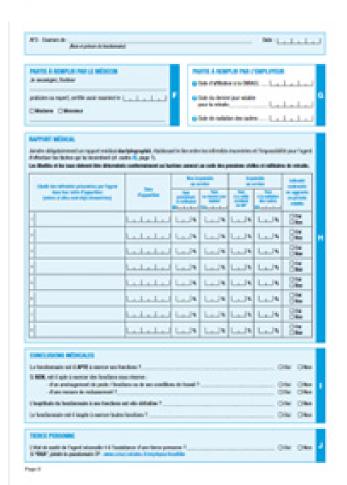
RAPPORT MÉDICAL (Modèle AF3)

Reference on the discrepancy of control of the property of the district of the control of the co

PARTIC A ROBELIA PAR L'OMPLINORI AUGUS L'OGRACIA MÉDICAL

in they speed from more	
wasses [I
Name .	
محمدها لبا لمما لسا لمحدد فوقه ومعتق	1
nyle i può adadensi tiles	
ator much the desires function mention planetyles potion of diffullin during	na otherholm per Pagenti acjalosta is fisike
marphe to bedieng	
agent sold dis authors of an authors the second of	OW Own
1 file name or make polaramon 1	ON ON
W paternager blocky, a order order star placegy of order a sales to	Austra .
on d admin its restault father.	Settle mod. b: []]]
	Control of reporting on the conference
0	
And the second second	
topics (and a second	
	1000
come continued par frequence.	
come and a recipit per frequisque, come and a recipit per is molecie.	

Sept. 1



	-	Obs Disc	
OPT-POR		Partic Laborato Partici Milatore	Ì
Maria Raccionarionica a maria maria 1	<u></u>	The R condition	
		لململما لململما	
	Manufacture I have be not been as a supplemental to the supplement	MANAGEMENT STATES OF THE STATE	Section of the section processors for sections paying allocations of the section paying allocations of the section paying allocations of the section of the

SSST

LA PRÉVENTION POUR **BIEN VIVRE ET VIEILLIR AU** TRAVAIL

Foix 18 juin 2024

Carrières irrégulières et plus longues, seniors en activité plus longtemps, baisse de l'attractivité de la fonction publique, recherche de sens des agents... Le contexte actuel nous interroge et nous renvoie sur l'amélioration des conditions de travail, la prévention de la pénibilité, de l'absentéisme et de la désinsertion.

Et si le bien-être au travail était un des axes de travail?

Heureux au travail, c'est possible?



Lieu:

4 rue Raoul Lafagette - 09000 FOIX **Centre Universitaire Robert Naudi Amphithéâtre**

Renseignements: Aurélie Ruelle - CDG09 05.34.09.32.40 **Catherine Ensminger - CNFPT** 05.34.09.81.62

Inscription en ligne: cnfpt.fr code stage: 87 A4ADQ 004





9h00-9h15

Ouverture Martine ESTEBAN Présidente du CDG09

9h15-10h15

Vieillir...d'accord mais y'a pas le feu! Compagnie A trois branches d'OC



Absentéisme des séniors, mythe ou réalité? Jeanne METAIS Inspecteur Commercial CNP Assurances

10h45-11h15

Gérer et anticiper les fins de carrières

Jean DUMONTEIL Membre du Conseil scientifique de l'Observatoire MNT

11h15-12h15

Table ronde : Bien vieillir au travail réalité ou utopie ?

Michel DOUSSAT- Maire de Saint-Jean-du-Falga-VP Petite enfance CCPAP-

VP du personnel SMECTOM du Plantaurel

Christelle COUPADE-DRH Mairie de Foix

Anne-France MAINGOT- Ergonome et conseillère en prévention désinsertion professionnelle CDG31

Dr Didier DAMIDOT - Médecin du travail au CDG09

Béatrice DELEGLISE - Directrice APAJH09 Prestations-CapEmploi Ariège/Comminges Nelly VILLANTI et Sophie DALABERT Chargées de missions ARACT Occitanie

Buffet offert par le CDG09



Stands ressources: CNP-RELYENS-MNT-APAJH09-Cap Emploi 09-CDG09-CNFPT09-Promotion Santé Occitanie- Massage AMMA Assis

13h30-16h30 3 ateliers d'une heure au choix

Escape game QVCT

N. VILLANTI et S. DALABERT - ARACT Occitanie

Le management intergénérationnel C. GALISSIE

Pour que demain ça AIE!...ça va bien!!

par N. SOUBEYRAND - I. EYCHENNE- IDEST et Dr D. DAMIDOT - SSST CDG09

Bonnes pratiques pour réduire les absences au travail

par X. JORON Consultant management des risques - RELYENS

Optimiser le bien-être au travail: stratégie pour un vieillissement actif et inclusif APAJH09 - CAP EMPLOI 09 -YMCA















LE CDG À VOS CÔTÉS: nos prochains webinaires



RDV le 25 juin 2024 de 10h à 12h : Le Rapport Social Unique



ACCOMPAGNER

CONSEILLER

INFORMER

INFORMATIONS DE PUBLICATIONS

Centre de Gestion de l'Ariège ISSN : 2650-3123

Directrice de la publication : MARTINE ESTEBAN

Responsable publication: FREDERICK DEDIEU

Imprimé par nos soins

Centre de Gestion de l'Ariège 10 Rue Germain Authié 09000 Foix 05 34 09 32 40 cdg@cdg09.fr www.cdg09.fr